

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 157

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« nommé »

insérer les mots :

« après avoir donné son consentement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il convient de rappeler que le directeur d'école doit être libre de choisir l'établissement dans lequel il sera nommé, comme c'est le cas à l'heure actuelle.